

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 14E DU PR 0+000 AU PR 4+489  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GARGANVILLAR ET LABOURGADE  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2014-1202

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Garganvillar,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune de Larrazet, en date du 13 juin 2014 ;

VU l'avis de la commune de Labourgade, en date du 12 juin 2014 ;

VU l'avis de la commune de Lafitte, en date du 12 juin 2014 ;

VU l'avis de la commune de Castelferrus, en date du 12 juin 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 14E, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 4+489, sur le territoire des communes de Garganvillar et Labourgade, en et hors agglomération, pendant deux semaines sur la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 8 août 2014, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 14E, entre le PR 0+000 et le PR 4+489.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 26, du PR 27+620 au PR 31+229,
- RD 14, du PR 8+533 au PR 0+000,
- RD 25, du PR 26+674 au PR 22+668,
- RD 61, du PR 9+731 au PR 18+303.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 4+489 au chantier en venant de Garganvillar,
- du PR 0+000 au chantier en venant de Labourgade.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Garganvillar, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Larrazet, Monsieur le Maire de Labourgade, Monsieur le Maire de Lafitte, Monsieur le Maire de Castelferrus, Monsieur le Maire de Sérignac, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS Sud-Ouest, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Garganvillar,  
le 12 juin 2014

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 17 juin 2014

Le Président,

\*  
\* \* \*